



**École nationale  
de musique, danse  
et art dramatique**

Villeurbanne

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne  
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne  
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z  
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX  
**Ci-après désigné « l'ENM »,**

D'une part.

Et

La Ville de Villeurbanne – Service Qualité de vie au Travail  
Place Lazare Goujon BP 65051 69100 Villeurbanne cedex  
Représenté par Monsieur le Maire Cédric Van Styvendael,  
**Ci-après désigné « la Ville »,**

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Villeurbanne propose aux membres de son personnel, au personnel du CCAS ainsi qu'à celui de l'ENM des activités sportives sur le temps de la pause méridienne. La présente convention a pour objet l'organisation de cours de zumba dans les locaux de l'ENM pour l'année 2025-2026.

### **Article 2 : Obligations des deux parties**

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « la Ville » la salle Rameau les lundis de 12h15 à 13h15, du lundi 29 septembre 2025 au lundi 22 juin 2026 inclus, à l'exception des périodes de vacances scolaires et des jours fériés.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« La Ville » s'engage à respecter et faire respecter la capacité d'accueil de la salle (49 personnes), à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucun travaux.

### **Article 3 : Assurance**

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

La Ville fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

### **Article 4 : Durée**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### **Article 5 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

### **Article 6 : Résiliation**

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

### **Article 7 – Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 29 juillet 2025.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'École Nationale de Musique

Pour la Ville de Villeurbanne

Le Président  
Stéphane FRIOUX

Le Maire  
Cédric Van Styvendael